



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2003

Cinquante-septième session
Point 86, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/57/531/Add.3)]

57/248. Année de l'État kirghize

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/22 du 4 novembre 1998 sur l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations,

Rappelant également sa résolution 49/129 du 19 décembre 1994 sur la célébration du millénaire de l'épopée nationale kirghize de *Manas*,

Rappelant en outre sa résolution 56/8 du 21 novembre 2001 sur l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel (2002),

Soulignant qu'il importe de promouvoir l'éducation et de mieux sensibiliser le public en vue d'encourager le respect des cultures nationales, du patrimoine culturel de l'humanité et de la diversité des civilisations, qui est indispensable au renforcement de la paix mondiale et au bon fonctionnement de la coopération internationale,

Notant la richesse de la culture kirghize et son rayonnement national, régional et international,

1. *Salue* les efforts déployés par le Gouvernement de la République kirghize pour célébrer en 2003 l'Année de l'État kirghize et pour organiser des activités à cette fin ;

2. *Invite* les États Membres, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales et intergouvernementales, ainsi que les organisations régionales et non gouvernementales et les fondations, à participer aux manifestations organisées par la République kirghize pour célébrer l'année 2003.

78^e séance plénière
20 décembre 2002